



**DIR FIN CDE PUB/AR-2026-325
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Présidence de la Commission d'Appel d'Offre du 28 mai 2026 - Désignation de Madame Aminata DIALLO, 7ème Adjointe en charge de la vie associative et citoyenne

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n° 2026-22 du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offre ;

Considérant que le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission MAPA, peut désigner un représentant pour assurer la présidence de ladite commission en cas d'empêchement ou d'absence de sa part ;

Considérant que les premiers adjoints inscrits dans l'ordre du tableau sont tous empêchés ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Aminata DIALLO, 7ème adjointe au Maire, est désignée pour présider la Commission d'Appel d'offre du 28 mai 2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Trappes,

27 MAI 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

